

# Avis d'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté en date du 29 avril 2016 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

## 1. Durée de l'enquête et constitution du dossier

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours à compter du **30 mai 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus**.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation non technique,
- de la note de présentation de la modification n°4 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,
- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au rapport de présentation,
- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Document d'Orientation et d'Objectifs.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## 2. Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

→ **au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS**, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

→ **dans les mairies de chacune des 138 communes** incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :

- Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim, Rottelsheim
- Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim, Zoebersdorf ;
- Les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim ;
- Les communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen ;
- Les communes de la Communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau ;
- Les communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgotheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

→ **au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale** membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Communauté de communes de Benfeld et environs ;
- Communauté de communes de la Basse-Zorn ;
- Communauté de communes de la Porte du Vignoble ;
- Communauté de communes de la Région de Brumath ;
- Communauté de communes du Pays de la Zorn ;
- Communauté de communes du Pays d'Erstein ;

- Communauté de communes du Rhin ;
- Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;
- Communauté de communes les Châteaux.

→ **sur le site Internet du SCOTERS**, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

## 3. Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des sièges des 10 structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG
- soit par courrier électronique, à l'adresse : [syndicatmixte@scoters.org](mailto:syndicatmixte@scoters.org)

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte et dans chacun des sièges des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 ci-avant.

## 4. Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Pierre FROMM, chef d'exploitation pétrolière retraité demeurant 15 rue Saint-Vincent à HAGUENAU (67500) en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Joseph MEYER, cadre supérieur France Télécom retraité demeurant 23 rue du Verger à HEGENEY (67360), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## 5. Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 30 mai 2016 matin de 8 h à 11 h - Communauté de communes de Brumath**, 2 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH – salle du rez-de-chaussée ;
- **le samedi 11 juin 2016 matin de 8h30 à 11h30 - Communauté de communes du Kochersberg et de Ackerland**, le Trèfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM – Bureau des Vice-présidents ;
- **le mercredi 15 juin de 14h à 17h – Communauté de communes de Benfeld et environs**, 1 rue des 11 communes 67232 BENFELD – Bureau de permanence au 1<sup>er</sup> étage ;
- **le mercredi 22 juin de 14h à 17h - Communauté de communes du Pays d'Erstein**, 2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN – salle de réunion ;
- **jeudi 30 juin de 14h30 à 17h30 – Centre administratif de l'Eurométropole**, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG – Salle 144 niveau 0.

## 6. Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport dans les 30 jours. Le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être consulté par le public pendant un an à compter de la réception de ce rapport :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre – STRASBOURG)
- en téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte : <http://www.scoters.org/>
- dans chacun des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

La décision d'approbation de la modification n°4 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Toute information relative à la modification n°4 du SCOTERS peut être demandée auprès de la directrice (Mme Catherine ADNET VALERIO) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre – 67000 STRASBOURG
- par télécopie au 03 88 15 22 23
- par courrier électronique, à l'adresse : [syndicatmixte@scoters.org](mailto:syndicatmixte@scoters.org)
- par téléphone au 03 88 15 22 22

Jacques BIGOT  
Président du Syndicat mixte